

OBLIGATIONS ET TEXTES DE REFERENCES

Décret n° 2001-1016 du 05 novembre 2001, Code du Travail articles R4121-1 et R4412-10 :

Obligation de réaliser un DUERP dès le 1^{er} salarié pour chaque établissement

Obligation de le mettre à jour

Obligation de le tenir à disposition des salariés

Obligation de réaliser une évaluation des risques de l'entreprise et de la reporter dans le DUERP

OBJECTIFS

Répondre aux obligations réglementaires

Eviter l'amende de 1 500 euros pour non-réalisation ou non mise à jour

Permettre une politique de prévention des risques dans son établissement à partir de ce document

MODALITES D'INTERVENTION

1. VISITE DE SITE

Accompagné ou à tout le moins annoncé, l'intervenant réalise une visite de site et repère les dangers présents dans les locaux et les situations de travail. Prises de notes, éventuellement de photos (qui seront détruites après la prestation). L'ensemble des locaux de travail doit être accessible.

En cas d'interventions en extérieur (chantiers...), une visite sur l'une de ces interventions sera à prévoir.

2. ENTRETIENS

Entretiens – seul de préférence – avec au moins un/une salarié.e de chaque secteur d'activité de l'entreprise. Ils peuvent se tenir au fil de la visite ou lors d'un moment dédié en fonction des disponibilités du personnel.

3. REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

En interne par notre IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) avec notre trame et notre cotation, d'après les éléments mis en évidence lors de la visite.

4. RESTITUTION

Remise du DUEPR au commanditaire avec explications. Cette restitution peut être complétée par une présentation au CSE de l'entreprise.

METHODE

Observations en situation de travail – entretiens – restitution

INTERVENANT

IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) enregistré par la DREETS (Inspection du Travail) et agréé par la CARSAT, expérimenté et spécialisé en prévention.

DUREE PRESTATION

3 jours minimum, le temps variant en fonction de la taille de l'entreprise et de son activité.